



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C 2019

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **OSCAR RACING** Association loi de 1901 N° **W883000326** affiliée à la **Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE)** sous le N° **13625** organise le **21-22-23 juin 2019** une Randonnée Touristique Historique dénommée : **VOSGES CLASSIC RALLYE**

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N) (en cours) Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfecture des **VOSGES du BAS-RHIN et du HAUT-Rhin**.

Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

OSCAR RACING 17 Rue Georges Minette 88100 REMOMEIX

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif :	Jean CONREAU	licence FFSA N° 21071
Organisateur Technique :	Jean CONREAU et Joël SERNAGLIA	
Responsable des Relations avec les participants :	NOEL Jacques	
Responsable des classements :	Société Patrick SOFT	
Responsable des vérifications techniques :	(en cours)	
Responsable du parcours :	Jean CONREAU	
Directeur de Course :	Yvon GASCOIN	licence n° 4606
Commissaire technique :	(à désigner)	licence n°

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation de Zones de Régularité (Z.R) se déroulant sur la voie publique de 7 à 32 kilomètres sans aucune notion de vitesse, réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'aux véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. (entre **25 et 45** Km/h)

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

☞ **Accueil et Vérifications :**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront

Le vendredi 21 Juin 2019 de 9 h 30 à 17 h 00

Le samedi 22 juin de 7 h 00 à 8 h 00

Adresse des vérifications : Mairie de Sainte Marguerite 88100 Allée des Sports

☞ **Déroulement de l'Epreuve :** La Randonnée se déroulera en **3** étapes

– **Départ de la Randonnée :** le 21 juin à 13 h 00 à la Mairie Sainte Marguerite Allée des Sports

– **Arrivée de la Randonnée :** le 23 juin à 13 h 15 à la Mairie Sainte Marguerite Allée des Sports

Briefing : Le briefing sera communiqué par un dossier intitulé " Caractéristiques du Vosges Classic Rallye " et sur le site internet www.oscar-racing.fr rubrique "Vosges Classic" il sera également adressé par mail à chaque participant.

Prologue (facultatif) : Le vendredi 21 juin 2019 **Sainte-Marguerite / Sainte Marguerite**

1er départ à 13 h 30 Allée des Sports

Dernier départ à 16 h 00

1ère Etape : Le samedi 22 juin 2019 **Sainte-Marguerite / La Bellemontagne**

1er départ à 8 h 00 Allée des Sports

2ème Etape : Le samedi 22 juin 2019 **La Bellemontagne / Sainte-Marguerite**

1er départ à 13 h 45

3ème Etape : Le dimanche 23 juin 2019 **Sainte-Marguerite / Sainte Marguerite**

1er départ à 8 h 00

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Au départ de l'épreuve, les participants recevront pour chaque étape un carnet d'itinéraire détaillé (Road Book).

Ils seront tenus de suivre scrupuleusement le parcours ainsi défini.

Chaque voiture sera suivie par géolocalisation (VDS RACING)

Les Contrôles de Passage : C.P (Hors Z.R) se feront par Points G.P.S . (géolocalisation)

Navigation : Fléché / Métré

Pas de cartographie, pas de fléché allemand ou arrête de poissons...

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

Le chronométrage ainsi que les classements seront assurés par des sociétés spécialisées. (Recommandées par la F.F.S.A et présentes sur le Championnat de France des Rallyes)

Contre caution de 300 € (restituée à la remise du matériel), chaque participant disposera d'un boîtier G.P.S.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Les véhicules seront acceptés en plusieurs catégories :

- **Catégorie CLASSIC** : véhicules de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- **Catégorie PRESTIGE** : véhicules produits entre 25 et 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : **OSCAR RACING**

Adresse : 17 Rue Georges Minette

Code Postal : 88100 Ville : REMOMEIX

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 130

4.3 Inscriptions : Elles seront reçues à partir du **1 Septembre 2018** jusqu'au **15 mai 2019** ou atteinte des **130 voitures**

Le dossier d'inscription devra être **correctement** rempli avec signature du pilote et copilote

- Les informations indiquées doivent être **lisibles**
- Il doit être accompagné du règlement ou de justificatifs de virements bancaires
- Adresse postale : OSCAR RACING 17 Rue Georges Minette 88100 REMOMEIX (France)
- Adresse Mail : contact@oscar-racing.fr
- Référence Bancaire :
- RIB 10278 06600 00020415501 78 / CCM SAINT DIE
IBAN 76 1027 8066 0000 0204 1550 178 / BIC CMCIFR2A

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **495 €**

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : OSCAR RACING (encaissement des chèques le **1^{er} mai 2019**)

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est **accompagnée** du montant de sa participation.

Pour nos amis étrangers un **acompte de 150 € se fera par virement bancaire**

Le solde de **345 €** devra nous être parvenu pour le **1er mai 2019** au plus tard également par virement bancaire

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le **droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.**

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

Les prestations suivantes pour **2** personnes (hors hébergement):

- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur (conforme aux articles R 331-30 et A 331-32)
- 3 Road-Books précis, plus de 600 km (1 Prologue & 3 Etapes)
- 2 Plaques Rallye
- 2 Panneaux de portière
- La fourniture du boîtier G.P.S
- Sur votre smartphone, suivi en temps réel de votre positionnement, votre vitesse, votre classement
- Café et viennoiseries à chaque départ matinal
- Accès aux collations et buvettes lors des pauses dans chaque étape

- Accès aux buvettes lors de toutes les arrivées (vendredi soir, samedi soir et dimanche midi)
- 2 Déjeuners le samedi (pilote & copilote)
- 2 Tartes flambées le samedi soir (pilote et copilote)

- 2 Déjeuners le Dimanche (remise des prix) (pilote & copilote)

4.7 Conditions d'annulation

Pour être prise en compte toute annulation doit être faite **par écrit** (courrier ou mail).

En cas d'annulation de votre part, compte tenu des avances déjà versées aux différents établissements et du travail accompli par l'organisation, les conditions de remboursement seront les suivantes :

- Pour une annulation **avant le 1 mars 2019**
 - ❖ Votre chèque sera encaissé et remboursement de 345 € par chèque Oscar Racing
 - ❖ Votre virement bancaire de 150 euros ne sera pas remboursé
- Pour une annulation **après le 1 Mai 2018**
Aucun remboursement des 495 €

(Possibilité de changer de voiture, de copilote ou autre ou de **céder** votre engagement à un autre équipage)

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Vendredi 21 juin 2019 Allée des sports Sainte Marguerite de 9h30 à 17 h 00

Samedi 22 juin 2019 Allée des Sport Sainte Marguerite de 7 h 00 à 8 h 00

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↔ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↔ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↔ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Ils se feront directement après les contrôles administratifs

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↔ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↔ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↔ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↔ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↔ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↔ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ↔ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↔ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↔ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Sans objet

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être **réclamé de dédommagement** par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications

durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↵ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↵ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↵ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↵ ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,
- ↵ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↵ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↵ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de route qu'il devra faire viser aux différents contrôles.
- ↵ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↵ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↵ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↵ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau départ CH, et une horloge,
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape: un panneau arrivée CH et une horloge.
Le commissaire vise et récupère, le carnet de contrôle et le carnet d'itinéraire (road book)..

9.2 Ordre de départ

Le départ sera donné de minute en minute dans l'ordre croissant des numéros **sauf** pour le Prologue du vendredi où les voitures partiront suivant l'ordre de présentation au parc suite aux vérifications administratives et techniques.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'horloge parlante (3699)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils seront vérifiés par **géolocalisation G.P.S.** (uniquement sur les secteurs

routiers)

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse seront **organisés tout au long du parcours**, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. (suivi par géolocalisation)

Ces contrôles pourront être aussi effectués par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas **supportées** par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

9.8 Étalonnage

Les mesures de distances sont relevées **au sol** (et non pas au G.P.S) avec un tripmaster BLUNIK et un véhicule muni de 2 sondes (roues avant droite et avant gauche) et 2 plots par roue.

Un secteur repéré précisément, servira de base d'étalonnage pour le réglage des instruments de mesure.

Plusieurs semaines avant l'épreuve, tous les participants recevront par mail un plan des Zones servant de base d'étalonnage pour le réglage de leurs instruments.

Plan également disponible sur notre site www.oscar-racing.fr rubrique « Vosges Classic »

Les distances relevées (au mètre) par l'organisation feront office de seule référence

9.9 Zones de Régularité (Z.R)

2 types de départ

Avec commissaires

Il sera donné toutes les minutes par les commissaires suivant la présentation des voitures sur la ligne de départ matérialisée par un panneau « DEPART Z.R »



En auto start

Aucun commissaire présent, la ligne de départ sera matérialisée par un lieu défini par une information ou photo sur le road-book

Exemple : Vous vous présentez à 15 h 05' 18"

vos départ sera à 15 h 06' 00 .

Bien évidemment cette heure sera celle de l'organisation que vous aurez auparavant programmée dans votre montre ou horloge.



ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 : Comportement

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement **inamica** ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : Assistance

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation

peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des

équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

11.1 Divers type de classements

- ❖ Classement du Prologue, environ 160 km et 5 Z.R
- ❖ Classement sur Circuit de Géoparc (Challenge)
- ❖ Classement Général, addition des points Etape 1/2/3 soit environ 480 km et 14 Z.R
- ❖ **Un joker sera attribué pour pallier des faits de course** (gênes diverses sur le parcours)
 - Le moins bon résultat d'une Z.R sera supprimé.
 - 1 Joker pour le classement **Prologue**
 - 1 Joker pour le classement **Général Etapes 1+2+3**



L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés suivant le classement des Z.R 1.

- ❖ Classement par TEAM
 - Ce classement se fera sur les 3 premières voitures d'un même Team suivant le classement général (Etapas 1/2/3)

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

En cas d'absence d'un équipage au repas de remise des prix, aucune récompense ne lui sera attribué.

11.2 Pénalisations

- Pointage en Retard ou en Avance au (C.H) contrôle horaire : 1 Minute = **10 points**
- Par seconde d'avance ou de retard dans une Zone de Régularité (Z.R) : 1 Seconde = **1 point**
- Alerte dépassement vitesse par G.P.S hors Zone de Régularité : **50 points** (par dépassement)
- Absence de temps dans un contrôle (balise) dans une Zone de Régularité (Z.R) : **200 points**
- Contrôle de Passage manqué (C.P) : **50 points**
- Avance de + 20 % dans les Zones de Régularité : **Exclusion immédiate**
- Infraction grave du Code de la Route : **Exclusion immédiate**
- Dans les villages non respect de la vitesse indiquée ou autorisée : **Exclusion immédiate**
- Stationnement non autorisé au départ de Z.R (moins de 50 m) : **50 points**

ARTICLE 13 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être **prononcée à l'encontre** d'un participant en raison de :

- ⚡ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ⚡ Vitesse excessive,
- ⚡ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ⚡ Falsification des documents de contrôle,
- ⚡ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ⚡ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ⚡ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ⚡ Non règlement des frais d'engagement,
- ⚡ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde **aucune priorité** vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

- 1^{ère} INFRACTION : POINTS de PENALISATION.
- 2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Le casque sera OBLIGATOIRE pour le passage sur le circuit de GEOPARC
- En cas d'absence de casque l'accès au circuit sera refusé



Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel